

CITÉ DE QUÉBEC

CITÉ DE QUÉBEC
District de Québec.

A savoir:

REGLEMENT No 376

Concernant la construction dans le quartier Montcalm.

(Rédigé en langue française)

A une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville, dans la dite Cité, le vingt-septième jour d'octobre mil neuf cent trente-neuf (1939), conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant le dit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir:

Lu pour la première fois le 20 octobre 1939.

Publié dans "L'Événement" et le "Chronicle-Telegraph".

Lu pour la deuxième fois et passé le 27 octobre 1939.

Son Honneur le MAIRE LUCIEN BORNE,

Les Echevins DINAN,
DROLET, A.,
GARNEAU,
MARTEL,
MORIN,
NOREAU,
POULIN,
SAMSON,
SIMARD,
TREMBLAY.

Copie transmise à Son Hon. le Lieut.-Gouverneur.

Il est ordonné et statué, par règlement du Conseil Municipal de la Cité de Québec, et ledit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir:

1° L'article 1 du règlement 24-T, amendé par divers règlements subséquents, est de nouveau amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

"Il sera cependant permis d'ériger des stations de gazoline dans cette partie de la côte Franklin, du côté nord, longeant la cime du cap".

2° Le présent règlement est déclaré faire partie du règlement 24-T et de ses amendements.

Attesté
L. S.

F.-X. CHOUINARD,
Greffier de la Cité.

LUCIEN BORNE,
Maire.

*Copie certifiée
Par Paul Buhand
Pro-Maire
F. X. Chouinard
Greffier de la Cité*